

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le douze décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2017**

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Pierre CAMPS, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS, Roger CHOSSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS), Françoise SOUGNE (procuration à Alain FIGUERAS), Jean-Philippe SANYAS (procuration à Michèle LENZ), Daniel COUPE (procuration à Jean HEINRICH), Odile DA CRUZ (procuration à Maryse RIMBAU), Denise SNODGRASS (procuration à Jacques RIO), Michèle ROMERO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe CORTADE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2017

Préambule : Information du Conseil sur les décisions du Maire

1/ Approbation du rapport de la CLECT pour la « compétence tourisme »

2/ Election de la Commission d'appel d'offres – Modalités et dépôt des listes

3/ Election de la Commission de délégation de service public – Modalités et dépôt des listes

4/ Création de la régie du port de plaisance et approbation des statuts

5/ Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – exercice 2016

6/ Modification des statuts de la Communauté de Communes ACVI

7/ Avenant n°3 – marché entretien et travaux neufs équipements électriques de la commune hors entretien éclairage public – accord cadre 2016-2018

8/ Cession d'un véhicule

9/ Aliénation d'un immeuble communal

10/ Intégration des résultats 2016 du Budget de l'ancienne régie du port de plaisance

11/Décision modificative n°3 du budget de la régie autonome des parkings

12/ Décision modificative n°3 du budget de la commune

13 - Election de la Commission d'appel d'offres – Scrutin

14 - Election de la Commission de délégation de service public – Scrutin

\*\*\*\*\*

Lecture est donnée du compte rendu de la séance de 29 novembre 2017. 4 abstentions (Figueras, Delaris, Lafon, Sougné).

**INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 64/2017 A N° 67/2017 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Le Maire présente à l'assemblée les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION N°64/2017 DU 30 novembre 2017:** marché pour la conception et la mise en œuvre d'un spectacle son et lumière avec la société KEROSCENE pour un montant de 48333.33 € HT soit 58000 € TTC.

**DECISION N°65/2017 DU 30 novembre 2017:** acceptation d'un don pour Collioure Couleurs  
- Société GALIONO 1000.00 €

**DECISION N°66/2017 DU 1<sup>er</sup> décembre 2017:** marché pour les travaux de remise en état de l'escalier en schiste du parking du Glacis pour un montant de 29363.98 € HT soit 35236.77 € TTC.

**DECISION N°67/2017 DU 1<sup>er</sup> décembre 2017:** marché de fourniture d'une main-courante et d'un garde-corps pour l'escalier en schiste du parking du Glacis pour un montant de 4550 € HT soit 5460 € TTC.

**1/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « TOURISME, PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION DES D'OFFICES DE TOURISME DES COMMUNES DE CERBERE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, PORT – VENDRES, SOREDE, SAINT – ANDRE ET SAINT GENIS DES FONTAINES » VERS LA CC ACVI.**

Vu l'article L5211-5 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 article 43,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 article 148,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant un transfert obligatoire de la compétence « **TOURISME, PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION DES D'OFFICES DE TOURISME DES COMMUNES DE CERBERE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, PORT – VENDRES, SOREDE, SAINT – ANDRE ET SAINT GENIS DES FONTAINES** » vers la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 septembre 2017 portant sur le transfert de la compétence susvisée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 approuvant ce rapport définitif,

Considérant qu'en raison de son classement en station de tourisme, la Commune de COLLIOURE n'est pas concernée par ce transfert de compétences,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport définitif susvisé, tel que présenté.

## **2/ ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 également relatif aux marchés publics ont abrogé l'ancien code de marchés publics et fixent les nouvelles modalités de composition, d'élection et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres qui sont assimilées à celles prévues pour les Commissions de Délégation de Service Public.

Il indique que ce sont désormais les articles L. 2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1414-3, L.1414-5, D. 1411-3, D1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent ces conditions.

Il précise qu'outre le Maire ou son représentant, président de la Commission, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de trois membres, qu'à l'exception du président, les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, en nombre précis c'est-à-dire trois titulaires et trois suppléants et que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que chaque liste comprend soit les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires, soit moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir mais même dans ce cas le nombre de le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires et que rien ne s'oppose à ce que sur la liste, le suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Il ajoute finalement que si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 précités du CGCT de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, lorsqu'une telle pluralité existe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 Décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2 Décide de donner compétence à cette commission pour toutes les procédures d'attributions de marchés publics qu'engagerait la commune jusqu'à la fin du mandat, lorsque l'avis de ladite commission est requis ;
- 3 Décide de ne présenter qu'une seule liste, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, laquelle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 précités du CGCT,
- 4 Procède à l'élection des membres suivants :

**TITULAIRES :**

**Monsieur Jean HEINRICH  
Madame Michèle ROMERO  
Monsieur Alain FIGUERAS**

**SUPPLEANTS :**

**Monsieur Jacques RIO  
Monsieur Lennart ERNULF  
Monsieur Roger FIX**

**3/ OBJET - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : MODALITES ET DEPOT DES LISTES.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
- de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative ;

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire ajoute finalement que si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 précités du CGCT de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il indique enfin qu'il peut être élu une commission qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

1. Décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;
2. Décide de donner compétence à cette commission pour toutes les procédures de délégation qu'engagerait la commune jusqu'à la fin du mandat ;
3. Décide de ne présenter qu'une seule liste, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, laquelle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste prévue par les articles L. 1411-5 II et a et b et D. 1411-3 du CGCT,
4. Procède à l'élection des membres suivants :

**TITULAIRES :**

**Monsieur Jean HEINRICH  
Madame Michèle ROMERO  
Madame Françoise SOUGNE**

**SUPPLEANTS :**

**Monsieur Jacques RIO  
Monsieur Lennart ERNULF  
Monsieur Roger FIX**

**4/ CREATION D'UNE REGIE DU PORT DE PLAISANCE ET DE LA ZONE DE MOUILLAGE**

La commune s'est engagée d'une part à régulariser sa situation au regard des préconisations effectuées par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur l'organisation de la régie du port de plaisance, d'autre part à suivre l'exploitation de cette activité au travers d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, à l'exception des services qui, par leur nature, doivent être gérés en régie directe par les collectivités locales ou pour lesquels un statut d'établissement est prévu par la loi, les collectivités peuvent gérer, sous forme de régie, l'ensemble des services relevant de leurs compétences. Si le choix de la gestion en régie est facultatif pour l'exploitation d'un service public administratif, il revêt un caractère obligatoire pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

Il est donc proposé de créer une régie à seule autonomie financière. Cette régie aura pour objet d'assurer la création, l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance de Collioure, de la zone de mouillage et la gestion de toutes les missions associées à savoir (*liste non exhaustive*) :

- Etudes, aménagement, organisation, gestion, et amélioration du port de plaisance de Collioure :
  - Des digues, dragage du bassin principal et de la zone du Boutigué,
  - Des quais et appontements équipés pour l'amarrage des bateaux de plaisance,
  - Des ouvrages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de la zone de mouillage et du chenal d'accès au port,
  - Ses équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port,
- Entretien des ouvrages,
- Exploitation du port de plaisance de Collioure, comprenant notamment :
  - La gestion des garanties d'usage,
  - L'exploitation des places de port et la perception des taxes d'amarrage,
  - L'exploitation de la zone de mouillage et la perception de la redevance d'occupation du domaine maritime,
  - Tarification du droit de port applicable aux navires de transport de passagers, perception de la redevance sur le navire et sur les passagers,
  - Location d'emplacements pour kayaks et planches à voile.

Le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice. L'ordonnateur de la régie est le maire.

Il est précisé que le personnel de la régie est le personnel communal affecté à ce service dont la masse salariale sera prise en charge par le budget de la régie, dont les recettes sont assurées par le recouvrement des produits tarifaires issus de l'utilisation des emplacements du port de plaisance et de la zone de mouillage.

Le statut de régie autonome est le plus conforme au bon fonctionnement du port de plaisance de la commune.

Il est proposé que le conseil d'exploitation soit le conseil municipal en application de l'article R. 2221-65 du code général des collectivités territoriales et propose que le Directeur Général des Services fasse fonction de directeur de la régie.

Le budget de la régie et l'affectation des biens au budget sera voté en janvier 2018 ainsi que la délibération fixant les tarifs.

**Unanimité.**

<b>5/ AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016</b>
---

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Ce rapport a un double objectif :

- L'information des usagers
- La transparence dans la gestion des services publics

Pour les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter ce rapport en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, **en l'occurrence avant le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2016.**

La Commune de Collioure a transféré ses compétences en la matière à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES/COTE VERMEILLE**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à ARGELES SUR MER.

Monsieur le Maire présente donc à cet effet les divers documents élaborés par les services communautaires, comportant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour 2016 conformes à l'article L.2224-5 du CGCT et demande de bien vouloir délibérer pour avis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des divers documents de délibérer et de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Unanimité.**

**6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Par délibérations en date du 29 septembre et du 24 novembre 2017 la Communauté de Communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de L'ILLIBERIS a approuvé une modification des statuts de celle – ci afin de mettre à jour certaines compétences et missions actuellement exercées et d'intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI<sup>o</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi les modifications apportées concernent :

- L'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- L'intégration de la compétence facultative « grand cycle de l'eau hors GEMAPI » ;
- La clarification des missions assurées dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace – itinéraires de randonnées, cyclotourisme et sentiers ;
- La description des voies d'intérêt communautaire desservant les zones d'activités économiques ;
- La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- La modification de la rédaction des compétences optionnelle eau (pleine et entière sans précision)
- La modification de la compétence facultative assainissement désormais libellées ainsi qu'il suit :
  - o La collecte et le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ou industrielles, en prenant en compte les zones existantes à gestion différenciée

- Le contrôle de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques ou industrielles.

**Unanimité.**

<b>7/ AVENANT N°3 – MARCHÉ ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE LA COMMUNE HORS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – ACCORD CADRE 2016 – 2018</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise T.A.E.H. 25, rue des Prairies 66180 Villeneuve de la Raho a été retenue pour la réalisation du marché d'entretien et travaux neufs des équipements électriques de la commune hors entretien éclairage public pour la période 2016 – 2018.

L'attribution du marché a fait l'objet de la délibération n°106/2016 du 21 novembre 2016. Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°107/2016 du même jour, portant le montant maximum des travaux à engager par an à la somme de 300 000 € HT soit 900 000 € HT sur la durée globale du marché.

Un avenant n°2 ayant pour objet d'attribuer le critère multi budgets à ce marché de travaux a ensuite fait l'objet de la délibération n°44/2017 du 13 juin 2017, le montant initial du marché restant inchangé.

Aujourd'hui, un avenant n°3 permettrait de supprimer la retenue de garantie de 5% prévue au CCAP, dont le taux est ramené à 2,5% après réception des travaux. En effet, l'objet du marché consiste en l'entretien des équipements électriques, le montant de chaque bon de commande émis jusqu'à présent est inférieur à 15000 € HT et la durée d'exécution des travaux correspondants est de 1 mois. Le montant de la retenue de garantie appliquée à ces travaux est d'un montant inférieur à 375 €. Compte tenu des montants peu significatifs de la retenue de garantie et de la complexité de son application pour cet accord, il serait judicieux de supprimer la mise en place de la retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur à 100000 € HT. Cet avenant n'aurait pas d'incidence financière sur le marché initial.

**Unanimité.**

<b>8/ ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL – SCOOTER PEUGEOT AFFECTE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>
---

La commune avait acquis en 2004 un scooter de marque Peugeot affecté à son service de Police municipale, immatriculé sous le numéro 5817 TG 66.

Il s'avère que ce véhicule a dû subir plusieurs réparations et qu'il n'est plus aujourd'hui en état d'usage sécurisé.

Un nouveau scooter de la même marque a été acquis au mois d'août dernier auprès du concessionnaire Peugeot, Codony Motocycles SARL, qui propose une reprise de l'ancien véhicule pour une somme de 400 € (quatre cents).

Ce dernier n'étant plus répertorié à l'ARGUS, sa vente peut être librement négociée.

**Unanimité.**

## 9/ VENTE DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS PLACE DU 18 JUIN A MADAME SARAH JUAN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°112/2017 en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de l'aliénation d'une partie de l'immeuble communal sis 18 place du 18 Juin.

Il indique que cet ensemble immobilier est composé comme suit :

- Un rez-de-chaussée avec un hall d'entrée qui serait cédé et un local commercial que la commune souhaite conserver ;
- Trois niveaux de 50 mètres carrés comprenant chacun un logement qui seraient cédés.

L'immeuble étant situé dans la zone UA du PLU.

Il précise que l'évaluation effectuée par les services de France Domaines en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 propose une valeur vénale estimée à la somme de 184 000 € pour la partie qui serait cédée savoir le hall d'entrée et les trois étages supérieurs.

Il précise également avoir reçu une offre d'acquisition pour le hall d'entrée et les trois étages supérieurs présentée par Madame Sarah JUAN, domiciliée 18 allées des Mimosas à 66 190 COLLIOURE s'élevant à la somme de 275 000 € net vendeur, les honoraires éventuels et les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur aux conditions suspensives suivantes :

- L'état hypothécaire du bien, objet de la vente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter main – levée
- Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu
- L'acquéreur ayant recours à un emprunt bancaire d'un montant de cent quatre vingt dix mille euros (190 000 €), elle devra avoir obtenu l'accord de financement d'un établissement bancaire sous six semaines.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquéreur souhaite également que soit mis en place à son profit un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du rez-de-chaussée.

**4 Voix contre** : SOUGNE, FIGUERAS, LAFON, DELARIS.

## 10/ Intégration des résultats de l'exercice 2016 du budget du port dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du Port de plaisance approuvés à la séance du conseil municipal du 13 avril 2017, soit :

### Section de fonctionnement :

C/ Résultats à affecter (excédent 002) + 2 167.37 €

### Section d'investissement :

C/ Solde d'exécution (déficit 001) - 11 897.64€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ces résultats soient intégrés au budget général de la Commune et que les écritures comptables nécessaires soient inscrites au budget primitif 2018.

**Unanimité.**

**11/Régularisation budgétaire de la Régie autonome de recettes de parkings - EXERCICE 2017 /  
DECISION MODIFICATIVE N°03**

Comme informé en séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2017, lors de la présentation de la décision modificative n02 du Budget de la régie autonome des Parkings, il est nécessaire de réajuster une ligne budgétaire du chapitre 012 (rémunérations et charges du personnel) par une décision modificative n03.

La masse budgétaire resterait inchangée, soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 715.276,47 €

Recettes : 715.276,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 375.897,47 €

Recettes : 375.897,47 €

TOTAL :

Dépenses : 1.091.173,94 €

Recettes : 1.091.173,94 €

Crédits Dépenses Section de Fonctionnement		Réduction des crédits Dépenses	Ouverture des crédits Dépenses
Chap 011 / article 6156	Maintenances	-1.000 €	
Chap 012 / article 6414	Indemnités et avantages		+ 1.000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 1.000 €</b>	<b>+ 1.000 €</b>

**Unanimité.**

**12/ Régularisation budgétaire de la COMMUNE - EXERCICE 2017 / DECISION MODIFICATIVE N°3**

A l'approche de la clôture comptable de l'exercice 2017 du budget de la commune, il est nécessaire de réaliser une mise à jour des lignes de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, ce par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°3 détaillée ci-dessous et qui modifierait la masse budgétaire globale :

**LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :**

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 13 avril 2017)

Modifiée par décision modificative n°01 du 11 juillet 2017 et n°02 du 06 novembre 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.181.026,88 €

Recettes : 6.181.026,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.793.602,40 €

Recettes : 2.793.602,40 €

TOTAL :

Dépenses : 8.974.629,28 €

Recettes : 8.974.629,28 €

1- Actualisation des lignes de crédit section d'investissement

<b>Crédits Recette Section d investissement</b>		Réduction des crédits Recettes	Augmentation des crédits Recettes
Chapitre 024	Produit de cession		90.400,00
Chapitre 10 - article 10223	Taxe d'aménagement		9.133,00
Chapitre 13 - article 1323	Subvention départementale		6.022,00
Chapitre 13 - article 1342	Amendes de police		4.696,00
Chapitre 16 - article 16411	Emprunt	- 110.251,00	

2- Actualisation des ouvertures de crédits Section de Fonctionnement

<b>Section de Fonctionnement</b>		Crédits Dépense	Crédits Recette
Chapitre 014 – article 73928	Atténuations de produits	75.000,00	
Chapitre 011 – article 60623	Alimentation	1.000,00	
Chapitre 011 – article 611	Prestations de services	77.000,00	
Chapitre 011 – article 65748	Subventions communales	3.500,00	
Chapitre 011 – article 70323	Redevance Occupation Domaine Public		55.249,00
Chapitre 011 - article 7067	Redevances drts Péricolaires		18.705,00
Chapitre 011 – article 7381	Taxe droit enregistrements		61.751,00
Chapitre 011 – article 7713	Libéralités reçues		16.000,00

Chapitre 011 – article 7788	Autres produits		4.795,00
	<b>TOTAL</b>	<b>156.500 €</b>	<b>156.500 €</b>

**La nouvelle masse budgétaire serait à :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.337.526,88 €

Recettes : 6.337.526,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.793.602,40 €

Recettes : 2.793.602,40 €

TOTAL :

Dépenses : 9.131.129,28 €

Recettes : 9.131.129,28 €

**Unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.